

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 3 DECEMBRE 2024 A 19H00**

**Etaient présents :**

|   |   |
|---|---|
| M. PAYEN Raymond, Maire, Président de Séance        | Mme CLUZE Annie, conseillère municipale       |
| M. BALLOUHEY François, 1 <sup>er</sup> adjoint      | M.OLLIER-FAURE Frédéric, conseiller municipal |
| Mme LANDEFORT Christelle, 2 <sup>ème</sup> adjointe | M. NALLET Jean-Philippe, conseiller municipal |
| M. SOTON Emmanuel, 3 <sup>ème</sup> adjoint         | Mme HOURS Estelle, conseillère municipale     |
| Mme ACHARD Estelle, 4 <sup>ème</sup> adjoint        | M. RIBEIRO Dominique, conseiller municipal    |

**Absents excusés :**

Mme DAUSSY Florence, conseillère municipale (pouvoir à M. PAYEN Raymond)  
M. TRAVERSIER Richard, conseiller municipal

Elus en exercice : 12  
Quorum nécessaire : 7  
Présents : 10 + 1 pouvoir  
**Quorum atteint**

**Secrétaire de séance :**

Madame LANDEFORT Christelle a été désignée secrétaire de séance

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance :**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**SEANCE n° 12-2024 - DELIBERATION N° 01 : Décision modificative n° 2 sur le budget SPIC (maintenance des panneaux).**

Monsieur le Maire explique que la maintenance des panneaux photovoltaïques par Lumensol a été mandatée en 2024 sur le budget communal, au lieu du budget SPIC, dédié à ces équipements. Le coût de cette maintenance s'élève à 1 147 € pour 2024.

Pour permettre le mandatement de cette dépense sur le budget correspondant, il y a lieu de prévoir des crédits suffisants sur le budget SPIC. C'est pourquoi une décision modificative est nécessaire sur le budget SPIC, afin d'augmenter les dépenses et les recettes initialement votées au BP 2024.

| Désignation  | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6456 : Maintenance   |                                | 3 000 €                          |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                                       |                                | <b>3 000 €</b>                   |
| R 7011 : Vente d'électricité   |                                | 3 000 €                          |
| <b>TOTAL R 70 : Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b> |                                | <b>3 000 €</b>                   |

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées.

**Vote :**  
Pour : 10 + 1  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE n° 12-2024 - DELIBERATION N° 02 : Décision modificative n° 1 sur le budget communal (charges de personnel).**

Monsieur le Maire explique qu'en 2024, il y a eu des avancements d'échelon pour le personnel communal, ainsi que la revalorisation du RIFSEEP en mars et l'attribution de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat en juin. Cela a donné lieu à des dépenses imprévues au chapitre 012 « charges de personnel » et les crédits restants sont insuffisants pour clôturer l'année 2024.

Aussi, afin de permettre la liquidation des salaires de décembre 2024, une décision modificative est nécessaire sur le budget principal en vue d'augmenter les crédits affectés au chapitre 012.

| Désignation  | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6411 : Personnel titulaire                           |                                | 17 000 €                         |
| D 6413 : Personnel non titulaire                       |                                | 8 000 €                          |
| D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance  |                                | 3 000 €                          |
| D 6470 : Autres charges sociales                       |                                | 2 000 €                          |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>              |                                | <b>30 000 €</b>                  |
| D 615231 : Entretien et réparation de voiries          | 20 000 €                       |                                  |
| D 618 : Divers services extérieurs                     | 5 000 €                        |                                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>       | <b>25 000 €</b>                |                                  |
| D 65568 : Autres contributions                         | 5 000 €                        |                                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b> | <b>5 000 €</b>                 |                                  |

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées.

**Vote :**  
**Pour : 10 + 1**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**SEANCE n° 12-2024 - DELIBERATION N° 03 : Décision modificative n° 2 sur le budget communal (transfert de crédit du 23 au 21).**

Monsieur le Maire explique qu'en cas de remplacement du camion-benne, la dépense devra être imputée au compte 21. Or, les crédits sur ce compte sont à ce jour insuffisants.

Il convient donc de virer des crédits non utilisés du compte 23 au compte 21 par le biais d'une décision modificative.

| Désignation                                     | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 231 : Immobilisations corporelles en cours    | 43 000 €                       |                                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>    | <b>43 000 €</b>                |                                  |
| D 2157 : Matériel et outillage technique        |                                | 43 000 €                         |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b> |                                | <b>43 000 €</b>                  |

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées.

**Vote :**  
**Pour : 10 + 1**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## SEANCE n° 12-2024 - DELIBERATION N° 04 : Acquisition d'un nouveau camion-benne.

Monsieur le Maire explique que l'actuel camion-benne des services techniques serait à remplacer.

Une proposition du garage BELLE & FILS à Saint-Lattier a été reçue pour l'acquisition d'un nouveau camion-benne d'occasion IVECO diesel avec 21 900 km au compteur, mis en circulation en février 2022, au prix de 32 109 € HT. A ce tarif, il convient d'ajouter la somme de 2 660 € HT pour adapter le tri-benne de notre véhicule actuel sur le nouveau.

L'avis du Conseil municipal est sollicité pour l'acquisition de ce nouveau véhicule.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et consulté le devis correspondant, le Conseil municipal décide :

- D'acquérir un nouveau camion-benne pour les services techniques,
- De retenir la proposition du garage BELLE & FILS telle que présentée,
- De faire reprendre notre ancien véhicule,
- Charge le Maire de signer tout document nécessaire pour cette acquisition et la reprise.

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

## SEANCE n° 12-2024 - DELIBERATION N° 05 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L. 1612.1 et L. 2121.29,  
Vu la délibération n° DCM-04-2024--15 du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,  
Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Délibère à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes à réaliser) au budget primitif de l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025,
- **Précise** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

| Chapitre budgétaire                                       | Crédits votés en 2024 | Montant autorisé avant le vote du BP 2025 |
|---|-----------------------|---|
| <b>Chapitre 21 : immobilisations corporelles</b>          | <b>79 500 €</b>       | <b>19 875 €</b>                           |
| 2111 : terrains nus                                       | 2 000 €               | 500 €                                     |
| 2156 : matériel et outillage d'incendie et défense civile | 10 000 €              | 2 500 €                                   |
| 2157 : matériel et outillage technique                    | 46 500 €              | 11 625 €                                  |
| 2158 : autres installations, matériel et outillage tech.  | 10 000 €              | 2 500 €                                   |
| 2183 : matériel informatique                              | 2 000 €               | 500 €                                     |
| 2184 : matériel de bureau et mobilier                     | 4 000 €               | 1 000 €                                   |
| 2188 : autres immobilisations corporelles                 | 5 000 €               | 2 500 €                                   |

| Chapitre budgétaire                           | Crédits votés en 2024 | Montant autorisé avant le vote du BP 2025 |
|---|-----------------------|---|
| <b>Chapitre 23 : immobilisations en cours</b> | <b>1 446 036 €</b>    | <b>361 509 €</b>                          |
| 231 : immobilisations corporelles en cours    | 1 446 036 €           | 361 509 €                                 |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>1 524 536 €</b>    | <b>381 134 €</b>                          |

**Vote :**  
**Pour : 10 + 1**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**SEANCE n° 12-2024 - DELIBERATION N° 06 : Participation financière de la commune aux charges d'exploitation du SIRCO.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil syndical du SIRCO du 9 avril 2024, l'ensemble des communes membres du SIRCO ont acté, lors de la construction budgétaire 2024, d'accompagner financièrement le SIRCO, qui œuvre dans le champ médico-social en faveur des administrés.

Il a été précisé que :

- le Syndicat intercommunal rural des côteaux percevra la participation financière des communes membres du SIRCO pour un montant total de 100 000 € TTC,
- la clé de répartition s'établit par une part DGF 2023 et une part liée au potentiel financier, selon le tableau ci-dessous,
- les communes membres délibèrent sur le montant de leur participation.

Ainsi, la répartition est la suivante :

| Commune             | Population   |           | Potentiel fiscal |           | Coefficient | Montant             |
|---------------------|--------------|-----------|------------------|-----------|-------------|---------------------|
| CHATTE              | 2 605        | 15,209014 | 1 247,6106       | 8,5797603 | 23,788775   | <b>23 788,78 €</b>  |
| ST ANTOINE L'ABBAYE | 1 219        | 7,1170014 | 679,8490         | 4,6752897 | 11,792291   | <b>11 792,29 €</b>  |
| ST APPOLINARD       | 426          | 2,4871555 | 554,0771         | 3,8103626 | 6,297518    | <b>6 297,52 €</b>   |
| BESSINS             | 107          | 0,6247081 | 586,5826         | 4,0339014 | 4,658610    | <b>4 658,61 €</b>   |
| CHEVRIERES          | 757          | 4,4196637 | 613,7715         | 4,2208782 | 8,640542    | <b>8 640,54 €</b>   |
| MONTAGNE            | 273          | 1,5938814 | 587,0912         | 4,0373992 | 5,631281    | <b>5 631,28 €</b>   |
| MURINAIS            | 407          | 2,3762261 | 578,1117         | 3,975647  | 6,351873    | <b>6 351,87 €</b>   |
| ST BONNET DE CH.    | 692          | 4,0401681 | 596,8960         | 4,1048258 | 8,144994    | <b>8 144,99 €</b>   |
| ST LATTIER          | 1 473        | 8,5999533 | 703,7923         | 4,8399468 | 13,439900   | <b>13 439,90 €</b>  |
| LA SONE             | 605          | 3,5322279 | 1 122,8793       | 7,7219889 | 11,254217   | <b>11 254,22 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>        | <b>8 564</b> | <b>50</b> | <b>7 271</b>     | <b>50</b> | <b>100</b>  | <b>100 000,00 €</b> |

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions relatives à cette participation financière,
- d'autoriser le Maire à verser la participation de la commune de St-Lattier pour un montant de 13 439.90 €, afin de participer aux charges d'exploitation du SIRCO.

**Vote :**  
**Pour : 10 + 1**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **SEANCE n° 12-2024 - DELIBERATION N° 07 : Instauration d'une amende pour dépôts sauvages.**

Le Maire, en tant qu'officier de police judiciaire, est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage.

Vu la loi 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement,

Vu les différents services mis en place sur le territoire communal pour la gestion des déchets (points d'apport volontaire, déchetterie, déchetterie mobile),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à dresser un procès-verbal à l'encontre de toute personne auteure d'un dépôt sauvage et qui a pu être identifiée ;
- D'instaurer une amende administrative pour sanctionner ces incivilités ;
- De fixer ainsi le montant cette amende forfaitaire à 150 € ou du montant des frais réels si l'enlèvement du dépôt entraîne une dépense supérieure à ce forfait ;
- De préciser que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire ;
- De préciser que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

**Vote :**

**Pour : 10 + 1**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **SEANCE n° 12-2024 - DELIBERATION N° 08 : Demande de fonds de concours auprès de SMVIC : création d'un cheminement touristique sur les Berges de l'Isère.**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement du quartier Les Fauries actuellement en cours, conjointement aux travaux réalisés par SMVIC pour le raccordement de Saint-Lattier à l'assainissement collectif.

Dans ce projet figure la création du cheminement touristique sur les Berges de l'Isère (ancien chemin de Halage) à destination des touristes et des locaux, dont le point de départ sera le parking des Fauries (place Jean-Claude Pamelard) équipé de bornes de recharge vélo. Cet aménagement nécessitera la création d'une passerelle sur le ruisseau du Nan.

Cette voie permettra aux cyclistes de rejoindre l'itinéraire vélo La Belle Via qui traverse le village d'Eymeux en accédant directement au pont suspendu sans emprunter la route départementale. Elle permettra également aux piétons d'accéder en toute sécurité à la Voie médiévale pavée de l'autre côté de la RD 1092 via le passage sous la voûte entièrement rénovée (circuit de randonnée à destination des familles permettant d'accéder à un site remarquable de Saint-Lattier).

Le coût total des travaux aux Fauries s'élève à 541 253 € HT, subventionné à 48 % toutes subventions confondues (Etat, Région, Département). La présente demande de fonds de concours concerne uniquement la partie « aménagement touristique des Berges de l'Isère » dont le montant s'élève à 38 205 € HT.

La création de ce cheminement très sécurisé ayant un attrait touristique pour le territoire, le Maire propose de solliciter le fonds de concours de SMVIC pour financer une partie de l'opération.

Pour la seule partie « aménagement touristique des Berges de l'Isère », le plan de financement est le suivant :

- Coût des travaux : 38 205 € HT,
- Fonds de concours SMVIC : 10 000 €,
- Auto-financement : 28 205 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux de création d'un cheminement touristique sur les Berges de l'Isère avec construction d'une passerelle sur le ruisseau du Nan,
- De demander une attribution de fonds de concours de 10 000 € auprès de SMVIC,
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

**Vote :**

**Pour : 10 + 1**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**SEANCE n° 12-2024 - DELIBERATION N° 09 : Construction d'un vestiaire foot : Demande de subvention à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).**

*Annule et remplace délibération DCM-10-2024-02 du 7 octobre 2024.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un nouveau vestiaire foot, dont les plans ont été élaborés par l'architecte Dominique Bouvarel. Le projet avait été validé lors du Conseil municipal du 17 octobre 2022 mais il a été suspendu pour permettre d'avancer en priorité les travaux d'aménagement du quartier Les Fauries.

L'estimation de l'architecte s'élève à 310 192 € HT, réseaux extérieurs compris.

Ainsi, la subvention que nous avons obtenue de la Ligue de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur a été annulée, faute d'avoir sollicité le versement de la subvention dans les délais impartis.

Suite à la délibération prise le 7 octobre 2024 pour solliciter une nouvelle demande de subvention, il convient de modifier le plan de financement car les études, bureau de contrôle et SPS sont exclus des dépenses éligibles.

M. le Maire présente le nouveau plan de financement prévisionnel :

|  | Dépenses         | Recettes         |
|--|------------------|------------------|
| Estimation du projet ( <i>dont réseaux extérieurs</i> )                                      | 310 192 €        |                  |
| Subvention Etat - DETR 2023 (20%)  |                  | 69 128 €         |
| Subvention CD38 – Dotation territoriale (25 %)<br>( <i>Plafonné à 250 000 € de travaux</i> ) |                  | 62 500 €         |
| Subvention FAFA – Fonds d'Aide au Football Amateur   |                  | 15 000 €         |
| Autofinancement communal ou emprunt (57 %)   |                  | 163 564 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>310 192 €</b> | <b>310 192 €</b> |

Le Conseil municipal :

- Approuve le nouveau plan de financement ci-dessus,
- Charge le Maire de faire actualiser la demande de subvention déposée le 15/11/2024 auprès de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

**Vote :**

**Pour : 10 + 1**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**SEANCE n° 12-2024 - DELIBERATION N° 10 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires foot.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un nouveau vestiaire foot, dont les plans ont été élaborés par l'architecte Dominique Bouvarel (L'Atelier). Le projet avait été validé lors du Conseil municipal du 17 octobre 2022 mais il a été suspendu pour permettre d'avancer en priorité les travaux d'aménagement du quartier Les Fauries.

L'architecte a transmis sa proposition de marché de maîtrise d'œuvre, dont le montant s'élève à 29 800 € HT, soit 10% de l'enveloppe prévisionnelle de travaux (298 000 € HT hors frais annexes).

Monsieur le Maire propose de valider ce marché.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de valider la proposition de Dominique Bouvarel situé à St Hilaire du Rosier,
- Charge le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire pour l'application de cette décision.

**Vote :**

**Pour : 10 + 1**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**SEANCE n° 12-2024 - DELIBERATION N° 11 : Signature d'une convention de servitudes avec Enedis.**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la commune est sollicitée par ENEDIS car des travaux doivent emprunter une propriété communale :

- Commune de SAINT-LATTIER
- Parcelle : section D n° 850
- Surface : 20 m<sup>2</sup>

Afin de réaliser des études techniques, le bureau d'études ECE, mandaté par ENEDIS, nous a transmis les documents suivants :

- Convention de servitudes CS 06.
- Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique.

Ces conventions ont pour but de définir les droits et obligations de chaque partie pour l'utilisation de cette parcelle communale. En contrepartie des préjudices de toute nature qui pourraient découler de la signature de ces conventions, ENEDIS versera à la commune une indemnité forfaitaire de 15€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à signer les conventions avec Enedis et à percevoir l'indemnité correspondante.

**Vote :**

**Pour : 10 + 1**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **SEANCE n° 12-2024 - DELIBERATION N° 12 : Adhésion de la commune au COS 38.**

Monsieur le Maire présente le Comité des Œuvres Sociales de l'Isère (COS 38) : présent sur le Département depuis 1971, le siège du COS est situé à St Martin d'Hères. Il s'agit d'une association loi 1901 qui a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère sociale et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisirs.

Quelques exemples de prestations (liste non exhaustive) :

- Sociales : prime de rentrée scolaire, aides aux vacances, prêt d'honneur...
- Familiales : cadeau mariage, prime layette, allocation décès...
- Au titre des loisirs : chèque-loisirs, chèque-vacances, participation financière sur séjour, voyages proposés par le COS...
- Au titre de la carrière : médaille d'honneur, prime de départ à la retraite...

La commune de Saint-Lattier a mis en place une action sociale en faveur des agents communaux depuis 2015 : de 2015 à 2017, adhésion au COS 38 et depuis 2018, adhésion au CNAS.

Certains agents souhaitant à nouveau adhérer au COS, le choix sera laissé à l'appréciation de chacun d'adhérer en 2025, s'il le souhaite, au CNAS ou au COS 38.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au COS 38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- De laisser libre choix aux agents d'adhérer au COS 38 ou au CNAS, ou à aucun organisme,
- De verser au COS 38 une cotisation égale à 0.90% de la masse salariale des agents adhérents,
- De prélever sur le salaire des agents adhérents au COS 38 une cotisation égale à 0.10% du traitement de base.

**Vote :**

**Pour : 10 + 1**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **SEANCE n° 12-2024 - DELIBERATION N° 13 : Adhésion de la commune de Tersanne au Syndicat Intercommunal des eaux de l'Herbasse (SIEH).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 2 avril 2024, le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse (SIEH) a accepté l'adhésion de la commune de Tersanne (26) au dit Syndicat.

Vu les articles L5211-18 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération de ce Comité doit être notifiée au Maire de chacune des communes membres, dont les Conseils Municipaux doivent être obligatoirement consultés.

En conséquence, la commune de Saint-Lattier, après avoir entendu les explications de ses délégués et après délibération :

- ACCEPTE à l'unanimité l'adhésion de la commune de Tersanne (26) au SIEH.
- TRANSMET à Monsieur le Préfet de la Drôme, la présente délibération ainsi que les pièces annexées afin que ces documents soient rendus exécutoires.

**Vote :**

**Pour : 10 + 1**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **SEANCE n° 12-2024 - DELIBERATION N° 14 : Adhésion au service BATIWATT connecté de Territoire d'Énergie Isère (TE38).**

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la Commune avait adhéré au service CEP Expert par délibération du 17 octobre 2022, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette adhésion prendra fin le 31 décembre 2025.

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : BATIWATT Initial, BATIWATT Connecté, et BATIWATT Maîtrisé. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service BATIWATT Connecté, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

### Un état des lieux du patrimoine :

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

### Une identification des 1<sup>ères</sup> économies :

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

### Un accompagnement travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

### Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

### Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le Chargé de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal/communautaire (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque Chargé de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

La Commune bénéficiera aussi de :

- La pose de capteurs connectés de façon permanente, au-delà de ce qui est prévu par le CMTE dans le cadre de sa mission. Le CMTE conseillera la collectivité sur les bâtiments, le nombre de capteurs et les paramètres qu'il serait pertinent de suivre. Toutefois, la collectivité restera décisionnaire final et procédera à l'achat des capteurs connectés. TE38 facilitera leur choix et leur achat. TE38 se chargera de la mise en œuvre technique liée à la connexion (liaison avec l'antenne LORA, le serveur et l'hyperviseur).
- Un accès direct à la supervision des capteurs connectés, permettant un suivi en direct du comportement des bâtiments publics.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

|                              | Communes<br>(TICFE-C perçue par TE38) | Communes<br>(TICFE- C non perçue par TE38) | EPCI à fiscalité propre     |
|------------------------------|---------------------------------------|--|-----------------------------|
| <b>BATIWATT<br/>Connecté</b> | <b><u>1,20 €/an/hab</u></b>           | <b><u>2,15 €/an/hab</u></b>                | <b><u>0,60 €/an/hab</u></b> |

Ainsi, la participation financière estimée de la commune sera de : 1.20 €/habitant/an.

*Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à l'achat de capteurs connectés et à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De souscrire au service BATIWATT Connecté proposé par TE38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 3 ans minimum débutant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date d'adhésion.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.
- De valider chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

**Vote :**  
**Pour : 10 + 1**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Questions diverses :**

- Réunion avec APOÏDEA et les responsables d'associations jeudi 5 décembre 2024 à 14h30.
- Vœux du Maire : samedi 25 janvier 2025 à 11h00.

**Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 16 décembre 2024 à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire,  
Christelle LANDEFORT



Le Maire,  
Raymond PAYEN

